



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

DRAT

Affaire suivie par :

Bernard Gautier

T 02 23 76 25

retraites@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Rennes, le 9 janvier 2023

Le Recteur
aux
personnels

Axe 1.2 – Améliorer l'accompagnement des agents dans leur carrière



Objet : Droit à l'information retraite des fonctionnaires nés en 1969 – campagne 2023

Public concerné : fonctionnaires titulaires

- enseignants du 1^{er} degré,
- enseignants et personnels d'éducation du 2nd degré, psychologues de l'Education Nationale (1^{er} et 2nd degrés),
- personnels de direction, personnels d'inspection,
- personnels administratifs,
- personnels médico-sociaux,
- personnels ITRF des services académiques et EPLE,
- personnels adjoints techniques des EPLE (ATEE) détachés auprès d'une collectivité territoriale.

55 ans
Estimation
Retraite

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a créé un droit à l'information retraite. L'expression de ce droit s'illustre à partir de l'âge de 55 ans par la transmission d'une estimation du futur montant de la pension.

L'estimation retraite (ER) qui vous sera ainsi transmise l'année de vos 55 ans récapitulera l'ensemble de votre carrière (fonction publique et autres régimes) et précisera, à titre indicatif, le montant de votre pension. Vous disposerez alors, le cas échéant, d'un droit de rectification.

Mise à jour
de
votre CIR

A ce titre, il est important de reconstituer votre carrière au sein de la fonction publique. C'est pourquoi, afin d'éviter toute omission dans l'élaboration de votre future ER, je vous invite à compléter le formulaire dédié directement en ligne¹ accompagné des pièces demandées **pour le vendredi 31 mars 2023**.

Votre compte individuel retraite (CIR) pourra ainsi être mis à jour par votre gestionnaire au bureau des retraites. Si besoin vous pourrez échanger avec votre gestionnaire à l'occasion du dépôt du formulaire.

J'attire votre attention sur l'importance de bien suivre cette démarche qui permettra une simulation de votre retraite comportant les éventuelles bonifications et majorations auxquelles vous êtes susceptibles de prétendre dans le cadre de la réglementation actuelle. Cette simulation est accessible sur le portail de l'ENSAP à l'adresse suivante : <https://ensap.gouv.fr/web/accueilconnecte>

Je vous précise enfin que l'instruction de l'ER ne préjuge pas de la date du départ effectif à la retraite. Il vous appartiendra, le moment venu, de présenter une demande d'admission à la retraite. Une circulaire spécifique sur le dépôt des demandes de retraite est publiée chaque année et consultable en ligne sur le site de l'académie.

La division des retraites et des accidents du travail et plus particulièrement le bureau des retraites (DRAT1) se tient à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

signé

Anne Sophie RAULT

¹ L'accès à ce formulaire se fait par un lien transmis par mail (à votre adresse ac-rennes.fr), lien également activable via la page « la retraite » du site académique (<https://www.ac-rennes.fr/la-retraite-121974>).